Charte de Transport Scolaire du Lycée Pierre Loti

|  |
| --- |
|  Les transports scolaires constituent un service de qualité qui contribue à faciliter la vie quotidienne.Pour cela, il convient de respecter des règles de bon comportement, de sécurité, essentielles pour le bien être de tous et pour l’efficacité du service.L’application de cette charte s’effectuera grâce à l’adhésion et au soutien de tous  (transporteur, parents, enfants et enseignants).C’est pourquoi PL Turizm Taşımacılık Uluslararası Nakliyat İthalat ve Ticaret Ltd. Şirketi s’engage à respecter l’ensemble des articles constituant cette présente Charte de Transport Scolaire du Lycée de Pierre Loti. **Article n° 1 – Contrat entre Parents d’Eleves et PL Turizm Taşımacılık Uluslararası Nakliyat İthalat ve Tic. Ltd. Şti** * Obligation d’établir un contrat lors de chaque inscription ou réinscription,
* Remise systématique d’un reçu lors du règlement client,
* Remise d’une facture à la demande du client contre paiement de la KDV en vigueur

 en plus du prix fixé pour le trajet,* Application de tarifs dégressifs pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits

- 10% pour le 3eme enfant- 15% pour le 4eme enfant* Organisation de parcours de transport logiques.

**Article n° 2 – Véhicules** * Véhicules en bon état de service (révisions et contrôles techniques en règle),
* Papiers du véhicule en règle (cartes grises, assurances),
* Véhicules équipés d’extincteur, marteaux brise-vitres, trousse à pharmacie d’urgence,
* Véhicules équipés de ceintures de sécurités réglementaires pour transport scolaire
* Véhicules toujours propres (nettoyage journalier).

 **Article n° 3 – Chauffeurs et Hôtesses** * Les chauffeurs doivent être en possession de permis de conduire professionnels pour la conduite de véhicules commerciaux,
* Les chauffeurs doivent être en possession de toutes leurs capacités physiques (bilans de santé effectués tous les ans),
* Respect du code de la route,
* Ne pas faire prendre de risques aux passagers,
* Tenue correcte exigée et hygiène irréprochable,
* Ne pas fumer dans le véhicule (avec ou sans enfants),
* Parler poliment et veiller à avoir une attitude correcte avec les passagers et parents,
* Faire preuve d’autorité pour le respect des consignes de sécurité et le bien-être de l’ensemble des passagers.

**Article n° 4 – Parcours et horaires**  * Respect des horaires et parcours,
* Respect des parcours prévus (sauf cas exceptionnel),
* Prévenir les parents en cas de retard imprévu,
* Restitution des passagers aux points de RDV et aux personnes convenus ; sinon prévenir les parents ou personnes responsables,
* Accueil uniquement des passagers inscrits dans les véhicules respectifs.

**Article n°5 – Consignes de sécurité** * Faire monter immédiatement les passagers à l’intérieur du véhicule dés la sortie des

    classes,* Attendre l’arrêt complet du véhicule pour faire monter les passagers,
* Faire monter les enfants dans le véhicule sans chahut ni bousculades et de même à

    la descente, * Ne pas faire monter dans le véhicule plus de personnes que de places assises,
* Ne pas faire assoir à l’avant du véhicule des enfants de moins de 10 ans,

    (Article R412-3 du code de la route française)* Exiger que les cartables ou les sacs à dos soient sous les sièges ou dans les portes

    bagages,  * Départ du véhicule uniquement lorsque tous les passagers sont assis et ont bouclé

    leur ceinture de sécurité (exclusion des élèves refusant de mettre leur ceinture),* Ne pas parler au téléphone sans oreillette ou kit spéciale,

  **Article n° 5 – Responsabilités et sanctions** **Un contrat de transport est passé entre les parents d’élèves et la compagnie de transport.**Toutefois, toute indiscipline ou détérioration du matériel par des élèves devra être signalée par le conducteur/hôtesse à la compagnie de transport ainsi qu’à l’APE (Association des Parents d’Elèves) et Chef d’établissement.  Fait à Istanbul le ……………………. Signature et cachet du transporteur |